

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2119

présenté par
Mme Park

ARTICLE 33 TER

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« sanction »

le mot :

« sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.